



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 14 février 2017**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 1
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/01/2017

Délibération n° C 2017- 3

Rapport sur les personnels : suppressions et créations de postes

L'an deux mille dix-sept, le quatorze février, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRÛLEBOIS, Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD, Monsieur FERNOUX-COUTENET suppléait Monsieur Bruno NEGRELLO, Monsieur Jean-Gabriel NAST.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Françoise VESPA ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Françoise VESPA a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif et Juridique), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 ;

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, modifié par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, modifié par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-2 du 11 février 2016, relative à la création et suppressions de postes, à des modifications du règlement intérieur, au tableau des effectifs et au tableau d'encadrement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 6 février 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 8 février 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

• **L'adaptation de la structure des effectifs aux emplois à pourvoir :**

Au titre de l'année 2017, en ce qui concerne la filière sapeur-pompier, sont proposés à un grade supérieur à celui qu'ils occupent actuellement :

Suppressions	Créations
2 caporaux ou caporaux-chefs	2 sergents*
5 sergents	5 adjudants
1 adjudant	1 lieutenant de 1 ^{ère} classe
2 lieutenants de 1 ^{ère} classe	2 lieutenants hors-classe**
1 lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 capitaine

*Estimation des besoins liés aux mobilités induites pour l'accès au grade d'adjudant

****Sous-réserve d'un départ en retraite et d'une réussite à l'examen professionnel.**

10 Sapeurs-Pompiers Professionnels sont proposés à un grade supérieur à celui qu'ils occupent actuellement :

- 8 Sapeurs-Pompiers Professionnels sont concernés dans le cadre de l'évolution de leur carrière par le biais de l'avancement au choix, dans la mesure où ils remplissent les conditions d'accès au grade supérieur.
Ces nominations s'inscrivent dans le cadre des mesures transitoires de la refonte de la filière et intègrent les taux d'avancement dans le grade issus du CASDIS du 27 octobre 2014.
- Il convient de préciser qu'un adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ayant réussi le concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe serait promu sur un poste de chef du service formation, déjà inscrit à l'effectif au grade de lieutenant hors-classe. Par conséquent, aucune transformation du poste n'est nécessaire.
- De même, un lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ayant réussi le concours interne de capitaine serait promu sur un poste de chef de CSP. Par conséquent, il convient de transformer le poste.

Au titre de l'année 2017, pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés, sont susceptibles d'accéder à un grade supérieur à celui qu'ils occupent actuellement au titre de l'avancement au choix et de la promotion interne :

Suppressions	Créations
1 adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur	1 attaché
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 technicien	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe

Après avis des chefs de service et CAP compétentes au 1^{er} trimestre 2017, il serait alors procédé aux avancements et promotions de grade des personnels de catégorie A, B et C.

- **La mise en œuvre des mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)**

Conformément au décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et en référence aux nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3, les agents de catégorie C des filières administrative et technique sont reclassés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avec la fusion en C2 des anciennes échelles de rémunération E4 et E5, et les nouvelles dénominations de grade, il est nécessaire de transformer les postes suivants :

Suppressions	Créations
6 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	6 adjoints administratifs
11 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	11 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

- **La revalorisation de la carrière des médecins et pharmaciens**

Conformément au décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, les agents concernés sont reclassés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les deux premiers grades fusionnent et sont alignés sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les postes suivants sont donc transformés de la manière suivante :

Suppressions	Créations
1 médecin de 1 ^{ère} classe	1 médecin de classe normale
1 pharmacien de 1 ^{ère} classe	1 pharmacien de classe normale

- **La mise en œuvre de la réforme des emplois supérieurs de direction**

La réforme statutaire des emplois supérieurs de direction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle implique un reclassement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint dans le nouveau

cadre d'emplois de conception et de direction des SPP, sous réserve de l'avis des autorités et commissions compétentes.

Suppressions	Créations
1 lieutenant-colonel	1 colonel hors-classe
1 lieutenant-colonel	1 colonel

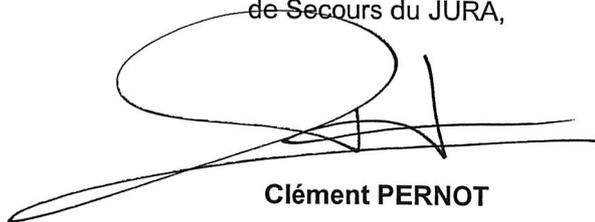
Il nous est proposé de bien vouloir en délibérer et de supprimer et créer les postes selon les tableaux ci-dessus.

DECISION N° C 2017- 3 DU 14 FEVRIER 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, tels que présentés :

- le tableau concernant les suppressions et créations de postes pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- le tableau concernant les suppressions et créations de postes pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- le tableau concernant les suppressions et créations de postes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C ;
- le tableau concernant les suppressions et les créations de postes dans le cadre de la mise en œuvre de la revalorisation de la carrière des médecins et pharmaciens ;
- le tableau concernant les suppressions et créations de postes dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des emplois supérieurs de direction.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 28 FEV. 2017
Affiché le 28 FEV. 2017
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017